

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

N° 2024/07/25/11 - OBJET : Fixation tarif de caveaux au cimetière communal.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que deux caveaux du cimetière communal sont désormais disponibles à la vente suite à l'achèvement de la procédure de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon

Il indique qu'il y a donc lieu ce jour de fixer pour chacun des deux caveaux le tarif de vente en fonction de leur capacité et de leurs caractéristiques bâties et propose les tarifs suivants :

- Carré 2 n° 011 pour la somme de 1.838 €
- Carré 2 n° 125 pour la somme de 4.850 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de proposer à la vente les caveaux sis carré 2 n° 011 et n° 125

FIXE les tarifs ci dessus indiqués pour les caveaux sis Carré 2 n° 011 et n° 125

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 30 07 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 30/07/2024.



Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.